

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITÉ**

Direction de la Protection Maternelle et Infantile
et de la Petite Enfance
Service de la Protection Maternelle et Infantile -
Accueil du jeune enfant

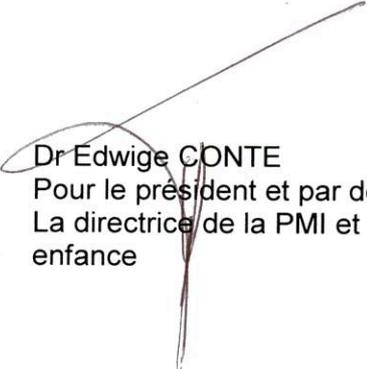
Consignes départementales de sécurité pour le couchage des jeunes enfants

Suite à plusieurs décès survenus lors du sommeil de jeunes enfants, et dans le cadre de la prévention de la mort inattendue du nourrisson, je vous rappelle quelques **consignes de sécurité à respecter impérativement** :

- Aérer régulièrement la chambre. La température de la chambre doit être de 19°C ;
- Le lit dans lequel dort l'enfant doit être adapté à son âge et conforme **aux normes de sécurité en vigueur** ;
- Ne pas rajouter de matelas supplémentaire dans un lit parapluie ou à barreaux. Celui-ci doit être utilisé **uniquement** avec le matelas fourni par le constructeur ;
- Le bébé devra **impérativement être couché sur le dos** (ni sur le ventre, ni sur le côté), sans chaussure, dans une turbulette ou un surpyjama ;
- En raison du **risque d'étouffement**, **ne pas utiliser** de tour de lit, d'oreiller, de couverture, de couette et de coussinet de tête, de peluches, de jouets ;
- En raison du **risque d'étranglement**, il ne faut pas laisser l'enfant dormir avec une chaîne autour du cou (collier d'ambre, chaîne de baptême, attache-sucette, etc.), ou tout autre objet pouvant être ingéré (barrette, etc.).

Ces consignes doivent être appliquées même si les parents vous remettent une attestation vous autorisant à y déroger.

Je vous invite à prendre en considération ces quelques consignes élémentaires de sécurité.


Dr Edwige CONTE
Pour le président et par délégation,
La directrice de la PMI et de la petite
enfance